

Bruxelles, le 4 mai 2022

Objet : Invitation à l'Assemblée générale ordinaire de la FAW&B asbl

Chers membres,
Madame, Monsieur,

La FAW&B a le plaisir de vous inviter à participer à son **Assemblée générale ordinaire**, accueillie par le Cercle royal d'Histoire et d'Archéologie du Canton de Soignies, le 18 juin 2022 à **10h30**. Celle-ci sera suivie par un **déjeuner réseautage**, une occasion pour vous de créer de nouvelles synergies et de discuter de vos futurs projets.

À l'occasion de cet événement qui coïncidera avec les Journées européennes de l'Archéologie, nous vous proposons à **14h30** une **visite historique et archéologique de la ville de Soignies**, en passant par la Collégiale Saint-Vincent, le site de fouilles de la Cité des Jeunes, et en terminant celle-ci par le **Musée archéologique du Vieux-Cimetière**, en collaboration avec le Cercle royal d'Histoire et d'Archéologie du Canton de Soignies.

Pour information, cette Assemblée générale ordinaire débutera à 10h 30 précises et délibèrera sur les points suivants :

- 1. Vérification de la liste des présences et des procurations**
- 2. Approbation et validation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 juin 2021**
- 3. Présentation et acceptation des nouveaux membres**
- 4. Changement d'adresse du siège social de la FAW&B asbl**
- 5. Renouvellement du Conseil d'administration**
- 6. Bilan financier 2021 (avec approbation des comptes) et prévisions budgétaires 2022**
- 7. Rapport des vérificateurs, décharge aux administrateurs et désignation des nouveaux vérificateurs aux comptes**
- 8. Bilan des activités 2021 et programme 2022**
- 9. Divers**

Les documents relatifs à l'ordre du jour vous seront communiqués ultérieurement par mail.

Pour une bonne organisation de cette Assemblée générale, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner votre réponse par mail : une **confirmation** de participation ou la **procuration** se trouvant en annexe dûment complétée, avec la mention "**bon pour pouvoir**" (**écrite de votre main**) **avant le 16 juin**. Nous attirons votre attention qu'en vertu de nos statuts, les membres effectifs peuvent être porteurs d'au maximum **2 procurations**.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration,

François Tromme
Président de la FAW&B